

De : [Accès à l'information - Côte-Nord](#)
À :
Objet : RE: 200885240_Demande d'accès à l'information
Date : 26 novembre 2024 13:52:00
Pièces jointes : [200885240_Documents_visés.pdf](#)
[image002.png](#)
[image001.png](#)
[A_Art_23_et_24_2020.pdf](#)
[A_Art_53_et_54_2020.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 novembre dernier, concernant l'autorisation #401080776 ainsi que le plan de localisation à Port-Cartier.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Côte-Nord / MJT
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Collaboration Expertise Rigueur Leadership Innovation Passion

Sept-Îles, le 25 octobre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Michel Miller inc.

art. 53-54

N/Réf. : 7610-09-01-0215001
401080776

Objet : Exploitation d'une carrière à Port-Cartier - BM 681

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 2 octobre 2013, reçue et dûment complétée le 4 octobre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière identifiée site SMS 22J02-48 (BM 681) et située à l'intérieur du Bloc L, du canton de Babel, de la MRC de Sept-Rivières dans la municipalité de Port-Cartier. L'aire d'exploitation de la carrière, dont la superficie totale est de 225 000 m², est séparée en trois parties distinctes dont les coordonnées des centroïdes (MTM 6, Nad 83) sont les suivantes :

Partie	Est (m)	Nord (m)
A	344 526	5 544 696
B	345 035	5 544 599
C	345 247	5 544 923

L'exploitation comprend un procédé de concassage et de tamisage d'une capacité nominale de 310 tm/h dont l'inventaire des équipements est le suivant :

- concasseur primaire à mâchoires art. 23-24 de marque art. 23-24 art. 23-24
- concasseur secondaire conique art. 23-24 de marque art. 23-24 art. 23-24
- concasseur tertiaire art. 23-24 de marque art. 23-24

Les activités reliées à l'exploitation de la carrière sont autorisées jusqu'au 9 mai 2022.

Le taux de production annuelle est de **art. 23-24** tonnes métriques.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 2 octobre 2013, signée par M. Charles Pinard, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, à laquelle sont joints 5 annexes, dont les documents suivants :
 - Plan de localisation intitulé « BM 681 – Port-Cartier – Plan accompagnant le demande de renouvellement du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière », préparé par Groupe Cadoret Arpenteurs-géomètres, signé le 25 septembre 2013 par M^{me} Anik Turbide, arpenteur-géomètre;
 - Lettre de réponse à une demande d'information supplémentaire sur le projet, signée par M. Charles Pinard, le 25 septembre 2013.
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, daté du 19 mars 2013 et signé par M. Serge Lavoie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

AG/JSJ/jm

